

# Appel à tous

## Rapport

Cet appel à tous concerne les congés parentaux appliqués dans les entreprises. Voici un aperçu des questions posées :

- Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?
- Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?
- Etc.

Nombre de répondants : 120

Cet appel à tous a été fait entre le 10 et le 20 janvier 2006.



Reproduction, diffusion et distribution, intégrales ou partielles, par quelque procédé que ce soit, interdites sans l'autorisation de l'Ordre des CRHA et des CRIA du Québec.

Le résumé et les réponses à l'appel à tous, telles que transmises, ne sauraient exprimer en aucun cas l'opinion de l'ORHRI. De plus, il ne s'agit ni d'un avis juridique ni d'un quelconque conseil.

Publié en version électronique en janvier 2006.

1200, avenue McGill College  
Bureau 1400  
Montréal (Québec) H4B 2G7  
(514) 879-1636 - [info@orhri.org](mailto:info@orhri.org)

### **La mise à jour des politiques concernant les congés parentaux**

On constate que l'uniformisation des congés parentaux et de maternité n'est pas encore totalement généralisée. Toutefois, une majorité de répondants, soit près de 58 %, affirment avoir fait les mises à jour nécessaires afin que leur politique soit en harmonie avec la nouvelle législation en vigueur.

### **Faits saillants**

En ce qui concerne les prestations complémentaires, qui bonifient ce qui est prévu par la nouvelle législation, on constate que très peu d'organisations en ont mis en place. Lorsque c'est le cas, ces mesures s'appliquent principalement aux congés de maternité. En effet, seuls 29 % des répondants ont dit que leur entreprise offre des prestations complémentaires aux régimes parentaux ou de maternité et, de ce nombre, 89 % ne s'appliquent qu'aux congés de maternité.

En ce qui concerne les congés de paternité et parentaux, peu de répondants ont affirmé que l'organisation offre une proportion de son salaire au bénéficiaire, et ce, quel que soit le nombre de semaines. Toutefois, dans près de 33 % des cas, les femmes bénéficient d'une certaine proportion de leur salaire durant le congé de maternité.

### **La représentativité des résultats**

Ces réponses sont majoritairement représentatives des politiques des organisations de 500 employés et moins. En ce qui a trait au secteur d'activité, l'échantillon est assez homogène. Il n'y a donc pas d'effet significatif à ce niveau.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Quoique que le secteur des services professionnels, scientifiques et techniques (19 %) soit légèrement surreprésenté.

## Compilation des résultats – Nombre de répondants

1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?

Oui	69	57,50 %
Non	51	42,50 %
<b>Nombre de répondants</b>	<b>120</b>	

2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?

pour le congé de maternité	34	89,47 %
pour le congé de paternité	0	0,00 %
pour le congé parental	2	5,26 %
pour le congé d'adoption	2	5,26 %
<b>Nombre de répondants</b>	<b>38</b>	

3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?

Oui	25	48,08 %
Non	27	51,92 %
<b>Nombre de répondants</b>	<b>52</b>	

4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?

Oui	16	17,20 %
Non	77	82,80 %
<b>Nombre de répondants</b>	<b>93</b>	

5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).

Rien	48	66,67 %
10 % du salaire hebdomadaire	0	0,00 %
Entre 11 % et 20 % du salaire hebdomadaire	0	0,00 %
Entre 21 % et 30 % du salaire hebdomadaire	4	5,56 %
Plus de 30 % du salaire hebdomadaire	1	1,39 %
Autre. Précisez	19	26,39 %
<b>Nombre de répondants</b>	<b>72</b>	

Vous pouvez également consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS - PAR RÉPONDANT.

## Compilation des résultats – Nombre de répondants

---

### 6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).

---

Rien	105	95,45 %
10 % du salaire hebdomadaire	0	0,00 %
Entre 11 % et 20 % du salaire hebdomadaire	0	0,00 %
Entre 21 % et 30 % du salaire hebdomadaire	1	0,91 %
Plus de 30 % du salaire hebdomadaire	0	0,00 %
Autre. Précisez	4	3,64 %
<b>Nombre de répondants</b>	<b>110</b>	

Vous pouvez également consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS – PAR RÉPONDANT.

### 7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).

---

Rien	105	95,45 %
10 % du salaire hebdomadaire	0	0,00 %
Entre 11 % et 20 % du salaire hebdomadaire	0	0,00 %
Entre 21 % et 30 % du salaire hebdomadaire	1	0,91 %
Plus de 30 % du salaire hebdomadaire	0	0,00 %
Autre. Précisez	4	3,64 %
<b>Nombre de répondants</b>	<b>110</b>	

Vous pouvez également consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS – PAR RÉPONDANT.

### 8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?

---

Vous pouvez consulter la section COMPILATION DES RÉSULTATS – PAR RÉPONDANT.

### Taille de l'entreprise

---

Moins de 100 employés	35	29,17 %
101 à 500 employés	45	37,50 %
501 à 1000 employés	13	10,83 %
1001 à 5000 employés	19	15,83 %
5001 employés et plus	8	6,67 %
<b>Nombre de répondants</b>	<b>120</b>	

## Compilation des résultats – Nombre de répondants

### Secteur d'activité

Agriculture, foresterie, pêche et chasse	2	1,69 %
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	4	3,39 %
Services publics	2	1,69 %
Construction	2	1,69 %
Fabrication	30	25,42 %
Commerce de gros	5	4,24 %
Commerce de détail	12	10,17 %
Transport et entreposage	5	4,24 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	1	0,85 %
Finance et assurances	9	7,63 %
Services immobiliers et services de location et de location à bail	1	0,85 %
Services professionnels, scientifiques et techniques	23	19,49 %
Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0,00 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	0	0,00 %
Services d'enseignement	2	1,69 %
Soins de santé et assistance sociale	2	1,69 %
Arts, spectacles et loisirs	1	0,85 %
Hébergement et services de restauration	2	1,69 %
Autres services, sauf les administrations publiques	5	4,24 %
Administrations publiques	2	1,69 %
Organisme sans but lucratif	7	5,93 %
Syndicat	1	0,85 %
<b>Nombre de répondants</b>	<b>118</b>	

Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p>	<p>1 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>2 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Non</li> <li>4. Oui</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> <li>8. Ces prestations supplémentaires sont versées pour la durée du congé de maternité : différence entre 93 % du salaire hebdomadaire régulier et la prestation québécoise d'assurance parentale.</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Enseignement</p>
	<p>3 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Non</li> <li>4. Oui</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>4 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p>5 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p>

Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p> <p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>6 -</b></p> <p>1. Non 2. s/o 3. Non 4. Non 5. Rien 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>7 -</b></p> <p>1. Oui 2. s/o 3. Non 4. Non 5. s/o 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
	<p><b>8 -</b></p> <p>1. Non 2. s/o 3. s/o 4. Non 5. Rien 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p><b>9 -</b></p> <p>1. Non 2. s/o 3. s/o 4. Non 5. Rien 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p><b>10 -</b></p> <p>1. Non 2. s/o 3. s/o 4. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>



Questions	Répondants	
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p> <p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>11 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Pour le congé de maternité</p> <p>3. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>5. L'employé qui a plus de 6 mois de service reçoit une indemnité égale à 90 % de son salaire diminué des montants reçus par les régimes gouvernementaux (RQAP ou AE) jusqu'à concurrence de 17 semaines.</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Industrie de l'information et industrie culturelle</p>
<p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>12 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Pour le congé de maternité</p> <p>3. Non</p> <p>4. Oui</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>8. L'entreprise offrira, pour le régime de base, un supplément aux prestations pour congé de maternité versées à l'employée de façon à ce que celle-ci reçoive 100 % de son salaire hebdomadaire régulier durant les 6 premières semaines du congé et 90 % du salaire pour les 12 semaines suivantes, pour un total de 18 semaines. L'entreprise offrira, pour le régime particulier, un supplément aux prestations pour congé de maternité versées à l'employée de façon à ce que celle-ci reçoive 100 % de son salaire hebdomadaire régulier durant les 5 premières semaines du congé et 90 % du salaire pour les 10 semaines suivantes, pour un total de 15 semaines.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>13 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>14 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. s/o</p> <p>5. Rien</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p>	<p>15 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. Non</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>16 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. Non</li> <li>4. Non</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>17 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. s/o</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>18 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. pour le congé de maternité?</li> <li>3. Oui</li> <li>4. Non</li> <li>5. Plus de 30 % du salaire hebdomadaire</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Agriculture, foresterie, pêche et chasse</p>
	<p>19 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Non</li> <li>4. Oui</li> <li>5. Entre 21 % et 30 % du salaire hebdomadaire</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p>

Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p>	<p>20 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>21 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. s/o</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>22 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Non</li> <li>4. Oui</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> <li>8. Pour le congé de maternité, nous offrons 10 % de plus pour les taux de prestation des deux types de régime : pour 15 semaines, au lieu de 75 %, l'employée aura 85 % et pour 18 semaines, au lieu de 70 %, l'employée aura 80 %.</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz</p>
	<p>23 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Oui</li> <li>4. s/o</li> <li>5. Les prestations supplémentaires sont d'une durée de 6 semaines; l'entreprise compense le salaire hebdomadaire selon le nombre d'années d'ancienneté (soit 75 % ou 100 % du salaire) 1 + le nombre d'années d'ancienneté (ex. : 4 ans, l'employé aurait 5 semaines à 100 % et 1 semaine à 75 %).</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p>	<p>24 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. Non</p> <p>4. Non</p> <p>5. Rien</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>25 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz</p>
	<p>26 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>5. Rien</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>27 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Pour le congé de maternité</p> <p>3. Oui</p> <p>4. s/o</p> <p>5. L'employée reprend à la fin de son congé parental, le nombre équivalent de jours fériés qui ont eu lieu durant son congé de maternité (payé à 100 %).</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
	<p>28 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</li> <li>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</li> <li>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</li> <li>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>29 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. s/o</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</li> <li>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</li> <li>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</li> <li>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>30 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. Non</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services d'enseignement</p>
	<p><b>31 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Oui</li> <li>4. s/o</li> <li>5. Entre 21 % et 30 % du salaire hebdomadaire</li> <li>6. Entre 21 % et 30% du salaire hebdomadaire</li> <li>7. Entre 21 % et 30 % du salaire hebdomadaire</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p><b>32 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Non</li> <li>4. Oui</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p><b>33 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p> <p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>34 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> <li>Pour le congé de maternité</li> <li>Non</li> <li>Oui</li> <li>s/o</li> <li>Nous compensons le salaire de l'employée du montant reçu du RQAP. 100 % pour les 6 premières semaines, 75 % pour les onze semaines suivantes.</li> <li>Nous offrons 5 jours payés à 100 % aux nouveaux pères, en plus des congés prévus au RQAP.</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>35 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> <li>Pour le congé de maternité</li> <li>Oui</li> <li>Non</li> <li>Nous compensons le chômage pendant les 8 premières semaines jusqu'à ce que la personne obtienne 75 % de son salaire pour ces semaines; ensuite c'est uniquement le régime choisi qui paie.</li> <li>Rien</li> <li>2 jours payés à la naissance de l'enfant.</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p><b>36 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> <li>s/o</li> <li>s/o</li> <li>Non</li> <li>Rien</li> <li>Rien</li> <li>Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p><b>37 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> <li>Pour le congé de maternité</li> <li>Oui</li> <li>s/o</li> <li>Congé de maternité = 93 % moins les prestations RQAP soit 93 % - 70 % ou 75 % RQAP, ainsi soit de 18 % à 23 %.</li> <li>Rien</li> <li>Données non disponibles, pour le moment.</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p><b>38 -</b></p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>

Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p>	<p>39 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>40 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Oui</li> <li>4. s/o</li> <li>5. Maternité : première semaine 100 % - 75 % du régime RQAP Les 5 autres semaines 80 % - 75 % du régime RQAP</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Première semaine 100 % - 75 % du régime RQAP</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>41 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>42 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>43 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> </ol>

Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p>	<p>44 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>45 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz</p>
	<p>46 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>47 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>48 -</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>



Questions	Répondants
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</li> <li>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</li> <li>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</li> <li>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>49 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Construction</p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</li> <li>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</li> <li>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</li> <li>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>50 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Oui</li> <li>4. s/o</li> <li>5. Compléter le salaire pour que l'employé reçoive 95 % de son salaire incluant les prestations.</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
	<p><b>51 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Oui</li> <li>4. Oui</li> <li>5. Paiement complémentaire jusqu'à 93 % du salaire indépendamment du régime choisi.</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Soins de santé et assistance sociale</p>
	<p><b>52 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p><b>53 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</li> <li>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</li> <li>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</li> <li>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</li> <li>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</li> <li>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</li> <li>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</li> <li>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>54 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Non</li> <li>4. Non</li> <li>5. Nous offrons 5 jours de congé dont 3 rémunérés, pour naissance ou adoption.</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>55 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. Non</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>56 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>57 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé d'adoption</li> <li>3. Oui</li> <li>4. Oui</li> <li>5. La différence entre les prestations parentales reçues et 100 % du salaire pendant 17 semaines.</li> <li>6. La balance des 17 semaines payées à 100 % pour les employés qui prennent le régime particulier.</li> <li>7. Rien</li> <li>8. s/o</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p> <p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>58 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. Pour le congé de maternité</p> <p>3. Oui</p> <p>4. s/o</p> <p>5. Nous offrons entre 5 % et 25 % du salaire hebdomadaire.</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>59 -</b></p> <p>1. Non</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p><b>60 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. Oui</p> <p>4. Non</p> <p>5. Rien</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
	<p><b>61 -</b></p> <p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p><b>62 -</b></p> <p>1. Non</p> <p>2. Pour le congé de maternité</p> <p>3. Oui</p> <p>4. Oui</p> <p>5. Entre 21 % et 30 % du salaire hebdomadaire</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Services publics</p>

Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p> <p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>63 -</b></p> <p>1. Oui 2. s/o 3. s/o 4. Non 5. Rien 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services immobiliers et services de location et de location à bail</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>64 -</b></p> <p>1. Non 2. s/o 3. s/o 4. Non 5. s/o 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p><b>65 -</b></p> <p>1. Oui 2. s/o 3. Non 4. Non 5. Rien 6. Rien 7. Rien 8. Nous appliquons la Loi.</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p><b>66 -</b></p> <p>1. Oui 2. Pour le congé de maternité 3. Oui 4. Oui 5. s/o 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p><b>67 -</b></p> <p>1. Non 2. s/o 3. Non 4. Non 5. s/o 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p>	<p>68 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>69 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. s/o</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus</p> <p>Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p>70 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>5. Rien</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>
	<p>71 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. Pour le congé de maternité</p> <p>3. Oui</p> <p>4. s/o</p> <p>5. Entre 21 % et 30 % du salaire hebdomadaire</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>72 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. Pour le congé de maternité</p> <p>3. Oui</p> <p>4. s/o</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p> <p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>73 -</b></p> <p>1. Non 2. s/o 3. s/o 4. Non 5. Rien 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>74 -</b></p> <p>1. Non 2. s/o 3. Non 4. Non 5. s/o 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>75 -</b></p> <p>1. Oui 2. Pour le congé de maternité 3. Oui 4. s/o 5. Nous offrons, peu importe le régime, 95 % du salaire lors du congé de maternité. 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>76 -</b></p> <p>1. Non 2. s/o 3. Non 4. Non 5. Rien 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Construction</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>77 -</b></p> <p>1. Oui 2. s/o 3. s/o 4. Non 5. Rien 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p>	<p><b>78 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Non</li> <li>4. Non</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>79 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p><b>80 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p><b>81 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p><b>82 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p>	<p><b>83 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. Non</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Hébergement et services de restauration</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>84 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p><b>85 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
	<p><b>86 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Transport et entreposage</p>
	<p><b>87 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>



Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p>	<p><b>88 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>89 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. Oui</li> <li>4. Non</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p><b>90 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p><b>91 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. s/o</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
	<p><b>92 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. s/o</li> <li>3. s/o</li> <li>4. Non</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>

Questions	Répondants	
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p>	<p>93 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. Pour le congé de maternité</p> <p>3. Oui</p> <p>4. s/o</p> <p>5. 90 % du salaire</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise</p> <p>Secteur d'activité</p>	<p>94 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés</p> <p>Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p>95 -</p>	<p>1. Oui</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>5. Rien</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
	<p>96 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. s/o</p> <p>3. s/o</p> <p>4. Non</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés</p> <p>Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p>97 -</p>	<p>1. Non</p> <p>2. Pour le congé de maternité</p> <p>3. Non</p> <p>4. Oui</p> <p>5. s/o</p> <p>6. Rien</p> <p>7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus</p> <p>Secteur d'activité : Administrations publiques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p>	<p><b>98 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> <li>s/o</li> <li>s/o</li> <li>s/o</li> <li>Rien</li> <li>Rien</li> <li>Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Commerce de gros</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>99 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> <li>s/o</li> <li>s/o</li> <li>Non</li> <li>s/o</li> <li>Rien</li> <li>Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p><b>100 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Non</li> <li>s/o</li> <li>s/o</li> <li>Non</li> <li>s/o</li> <li>Rien</li> <li>Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p><b>101 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> <li>Pour le congé de maternité</li> <li>Non</li> <li>Oui</li> <li>s/o</li> <li>Rien</li> <li>Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Arts, spectacles et loisirs</p>
	<p><b>102 -</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Oui</li> <li>s/o</li> <li>s/o</li> <li>Non</li> <li>Rien</li> <li>Rien</li> <li>Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p>	<p><b>103 -</b></p> <p>1. Non 2. s/o 3. s/o 4. Non 5. s/o 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Commerce de détail</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>104 -</b></p> <p>1. Non 2. s/o 3. s/o 4. Non 5. s/o 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p><b>105 -</b></p> <p>1. Oui 2. s/o 3. s/o 4. s/o 5. s/o 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Autres services, sauf les administrations publiques</p>
	<p><b>106 -</b></p> <p>1. Non 2. Pour le congé parental 3. Oui 4. Oui 5. Nous offrons le maximum possible 6. Nous offrons le maximum possible 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p><b>107 -</b></p> <p>1. Oui 2. s/o 3. s/o 4. s/o 5. Rien 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>

Questions	Répondants
<p>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</p> <p>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</p> <p>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</p> <p>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</p>	<p><b>108 -</b></p> <p>1. Oui 2. s/o 3. s/o 4. Non 5. Rien 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Syndicat</p>
<p>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</p> <p>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</p> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p><b>109 -</b></p> <p>1. Non 2. s/o 3. s/o 4. Non 5. Rien 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p><b>110 -</b></p> <p>1. Oui 2. s/o 3. s/o 4. Non 5. Rien 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Organisme sans but lucratif</p>
	<p><b>111 -</b></p> <p>1. Non 2. s/o 3. s/o 4. s/o 5. Rien 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
	<p><b>112 -</b></p> <p>1. Non 2. s/o 3. Non 4. Non 5. Rien 6. Rien 7. Rien</p> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Finance et assurances</p>

Questions	Répondants	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</li> <li>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</li> <li>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</li> <li>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</li> <li>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</li> <li>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</li> <li>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</li> <li>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>113 -</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Non</li> <li>4. Oui</li> <li>5. 95 % du salaire de base pendant 20 semaines. Ce montant est intégré avec la prestation du RQAP du congé de maternité.</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 5001 employés et plus Secteur d'activité : Services publics</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>114 -</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Oui</li> <li>4. s/o</li> <li>5. 100 % du salaire - prestations gouvernementales pendant 6 semaines. 70 % du salaire - prestations gouvernementales pendant 12 semaines (donc si l'employée fait plus de 57 000 \$, elle reçoit réellement 70 % de son salaire).</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> <li>8. Nous offrons également la même chose pour le congé d'adoption.</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>115 -</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé d'adoption</li> <li>3. Non</li> <li>4. Oui</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> <li>8. Nous comblons la différence entre l'indemnité versée en vertu du RQAP et le salaire habituel pour une durée de 12 semaines.</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Finance et assurances</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>116 -</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Non</li> <li>4. Non</li> <li>5. Rien</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : Moins de 100 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
<p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>117 -</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> </ol>

Questions	Répondants	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Avez-vous mis à jour votre politique sur les congés de maternité et parentaux depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi?</li> <li>2. Dans votre politique, accordez-vous des prestations complémentaires aux prestations offertes par le régime québécois d'assurance parentale?</li> <li>3. Si oui, offrez-vous la même chose peu importe que votre employé choisisse le régime de base ou le régime particulier (par exemple, vous versez 30 % du revenu de votre employée en congé de maternité peu importe le type de régime qu'elle choisit)?</li> <li>4. Sinon, offrez-vous des prestations complémentaires pour les deux types de régimes?</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>118 -</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Oui</li> <li>4. s/o</li> <li>5. s/o</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 501 à 1000 employés Secteur d'activité : Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz</p>
<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Si vous offrez la même chose... vous offrez, pour le congé de maternité (et ce, pour les 15 ou 18 semaines, selon le régime choisi).</li> <li>6. Vous offrez, pour le congé parental (et ce, pour les 25 ou 32 semaines, selon le régime choisi).</li> <li>7. Vous offrez, pour le congé de paternité (et ce, pour les 3 ou 5 semaines, selon le régime choisi).</li> <li>8. Si vous offrez des prestations différentes selon le régime choisi, quelle est votre politique?</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise Secteur d'activité</p>	<p>119 -</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Oui</li> <li>2. Pour le congé de maternité</li> <li>3. Oui</li> <li>4. s/o</li> <li>5. 100 % du salaire normal calculé sur une base hebdomadaire pendant 17 semaines.</li> <li>6. 100 % du salaire normal calculé sur une base hebdomadaire pendant 2 premières semaines si l'employée choisit le régime particulier.</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 1001 à 5000 employés Secteur d'activité : Services professionnels, scientifiques et techniques</p>
	<p>120 -</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Non</li> <li>2. Pour le congé parental</li> <li>3. Oui</li> <li>4. Non</li> <li>5. À la naissance nous leur accordons 5 jours de congé, dont deux journées payées, tel que prévu par la loi.</li> <li>6. Rien</li> <li>7. Rien</li> </ol> <p>Taille de l'entreprise : 101 à 500 employés Secteur d'activité : Fabrication</p>